# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 février 2016 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**APPROBATION D'UNE CONVENTION**

**D’AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE**

**A CONCLURE AVEC LE DIOCESE DE LYON**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**La placette de l'église Notre-Dame de Beaucueil fait l'objet d’un usage régulier pour le stationnement, notamment des parents d’élèves qui l’utilisent lors des sorties de classe.

A ce jour, la paroisse de Saint-Paul-en-Roannais autorise l’accès pour cet usage. Ce dernier induit des dégradations et nécessite une intervention pour la réfection du site, par l’aménagement d’un revêtement gravillonné type bicouche.

Le Diocèse de Lyon est propriétaire des parcelles concernées figurant au plan cadastral sous les numéros 130 et 131 de la section AC.

Il est proposé une convention entre les deux parties, afin de fixer les limites d’intervention de la ville de Riorges et d'engager le Diocèse de Lyon qui donne son autorisation pour passer en terrain privé et à la réalisation de travaux à l’intérieur de ses parcelles.

Aux termes de cette convention, le Diocèse de Lyon s’engage après les travaux réalisés à laisser ouvert le parking pour permettre l’usage actuellement constaté.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d’autorisation de passage et de travaux en terrain privé à conclure avec le Diocèse de Lyon ;
2. autorise le maire à la signer.